

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du lundi **4 août 2025 à 19 h 30**, au Centre communautaire de Saint-Charles-de-Bourget, à laquelle étaient présents :

M.	Marc Lavoie	Maire
M.	Michel Néron, conseiller	Siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	Siège 3
M ^{me}	Janye Tremblay, conseillère	Siège 4
M ^{me}	Sophie Tremblay, conseillère	Siège 5
M ^{me}	Sylvie Brassard, conseillère	Siège 6

Mme Vickie Paradis, Greffière-trésorière adjointe

À 19 h 33, Monsieur Marc Lavoie, Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Citoyens présents à la séance : 11

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
2. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX :
 - 7 JUILLET 2025 - SÉANCE ORDINAIRE
 - 14 JUILLET 2025 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE
 - 28 JUILLET 2025 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE
3. APPROBATION DES COMPTES
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS
5. CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 DEMANDE DE PAIEMENT N^o8 CTF CONSTRUCTION – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE
 - 6.2 AVENANT N^o6 – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L'IMPLANTATION D'UN CPE
 - 6.3 REMPLACEMENT DES ÉTAGÈRES DE LA BIBLIOTHÈQUE
7. VOIRIE
 - 7.1 AUTORISATION D'ACHAT DE GRAVIER MG-20
 - 7.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LA VITESSE ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE 2^E RANG ET LA ROUTE DU VILLAGE
8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 263, CHEMIN MALTAIS-LABERGE
 - 8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 9 CHEMIN LABBÉ

- 8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 9 CHEMIN LABBÉ
- 8.4 DEMANDE D’AUTORISATION À LA CPTAQ POUR ALIÉNER LE LOT 5 682 717
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1 SUIVI SUR L’EAU POTABLE
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE
 - 10.1 ADOPTION DU PROJET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIES 2026-2036 3^E GÉNÉRATION DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
- 11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1 DÉPÔT D’UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LES JOURNÉES DE LA CULTURE 2025 ET LA RENTRÉE CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC FJORD-DU-SAGUENAY
 - 11.2 ~~DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE POUR L’AMÉNAGEMENT D’UN STATIONNEMENT AU SITE DE LA MARINA ET DE LA HALTE-CAMPING – PROGRAMME PSPS~~
 - 11.3 DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE POUR LE RAFRAÎCHISSEMENT DE LA SALLE MARTIN-DROUIN – PROGRAMME PSPS
- 12. AFFAIRES NOUVELLES
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION N^O264.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l’ordre du jour de la présente séance en y retirant le point suivant :

Retrait: 11.2 DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE POUR L’AMÉNAGEMENT D’UN STATIONNEMENT AU SITE DE LA MARINA ET DE LA HALTE-CAMPING – PROGRAMME PSPS

2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2025
RÉSOLUTION N^O265.25

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE d’exempter la Greffière-trésorière de la lecture des procès-verbaux du 7, 14 et 28 juillet 2025;

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire et des séances extraordinaires tenues le 7, 14 et 28 juillet 2025, dont une copie conforme a été transmise à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

3. APPROBATION DES COMPTES **RÉSOLUTION N°266.25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

- QUE les comptes à payer du mois de juillet 2025, au montant de 601 256.29 \$, ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 13 737,92 \$ totalisant la somme de 614 994.21 \$ soient acceptés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement;
- QUE les versements des salaires nets du 29 juin au 20 juillet 2025 soient acceptés au montant de 29 171,25 \$;
- QUE les élus confirment avoir reçu l'état des activités financières détaillé du mois de juillet 2025 pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

M. Marc Lavoie, Maire nous informe que le tournoi de pêche organisé par le Comité des loisirs aura lieu le 9 août 2025. La population est invitée à participer en grand nombre à cette activité rassembleuse!

5. CORRESPONDANCE

Courriel de la Fédération Québécoises des municipalités (FQM) – souhait de sympathies pour le décès de M. Bernard St-Gelais à la famille, aux membres du conseil municipal et aux citoyens de Saint-Charles-de-Bourget;

Courriel du Gouvernement du Québec – La vice-première ministre et la ministre des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien – 2025 – aide financière maximale de 174 142 \$ pour des travaux d'entretien d'été sur les routes locales ou des dépenses d'investissement admissibles dont l'usage est destiné à l'entretien d'été.

Courriel du Gouvernement du Québec – La vice-première ministre et la ministre des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) – Circonscription électorale de Dubuc – aide financière maximale de 20 000 \$ pour des travaux d'amélioration sur les routes de notre municipalité pour 2025;

Courriel du Gouvernement du Québec – La vice-première ministre et la ministre des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – par circonscription électorale (PPA-CE) – Circonscription électorale de Dubuc – aide financière maximale de 20 000 \$ pour des travaux d'amélioration sur les routes de notre municipalité pour 2025;

Courriel de la Direction générale des infrastructures d'eau – ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Approbation de la reddition de compte finale incluant le rapport d'audit soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024);

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 DEMANDE DE PAIEMENT N°8 CTF CONSTRUCTION – TRAVAUX D’AGRANDISSEMENT DE L’HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L’IMPLANTATION D’UN CPE **RÉSOLUTION N°267.25**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles de Bourget accepte la demande de paiement n°8 de CTF Construction, pour la réalisation des travaux d’agrandissement de l’Hôtel-de-Ville, la mise aux normes de la caserne incendie et la construction d’un CPE tel que recommandé par M. Michel Asselin, architecte pour la firme Atelier FAA, le tout en date du 29 juillet 2025;

QUE le décompte se lit comme suit :

Montant des travaux exécutés à ce jour :	2 875 936,31 \$
Montant déjà payé	(2 389 845,74 \$)
Montant du présent décompte	486 090,57 \$
Retenue de 10% :	(48 609,06 \$)
Total du décompte excluant les taxes :	437 481,51 \$

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de ladite demande.

6.2 AVENANT N°6 – TRAVAUX D’AGRANDISSEMENT DE L’HÔTEL-DE-VILLE, MISE AUX NORMES DE LA CASERNE INCENDIE ET L’IMPLANTATION D’UN CPE **RÉSOLUTION N°268.25**

ATTENDU QUE l’avenant n°6 relatif aux travaux d’agrandissement de l’Hôtel de Ville, à la mise aux normes de la caserne incendie et à la construction d’un centre de la petite enfance (CPE), couvrant les frais fixes de juillet liés à la prolongation du contrat, a été présenté à la Municipalité;

ATTENDU QUE l’avenant a été recommandé par Gémel Inc., experts-conseils, ainsi que par M. Michel Asselin, architecte de l’Atelier FAA.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D’ accepter l’avenant n° 6 tel que recommandé par M. Michel Asselin, architecte pour la firme Atelier FAA, le tout en date du 29 juillet 2025;

QUE le montant du contrat initial sera augmenté de 40 281.74 \$;

D’ autoriser la Directrice générale et greffière-trésorière à signer l’avenant de modification.

6.3 REMPLACEMENT DES ÉTAGÈRES DE LA BIBLIOTHÈQUE
RÉSOLUTION N°269.25

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale a subi un dégât d'eau en raison des travaux de rénovation en cours à l'Hôtel de Ville, ayant endommagé l'ensemble des étagères;

ATTENDU QUE les dommages ont été déclarés à l'assureur de la Municipalité et que les frais liés au remplacement seront remboursés conformément aux conditions prévues par l'assureur.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' autoriser l'achat de nouvelles étagères pour la bibliothèque municipale auprès de Ray Source, pour un montant de 20 350 \$ plus taxes applicables.

7. VOIRIE MUNICIPALE

7.1 AUTORISATION D'ACHAT DE GRAVIER MG-20
RÉSOLUTION N°270.25

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu deux aides financières de 20 000 \$ chacune, totalisant 40 000 \$, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE et PPA-ES) – Circonscription électorale de Dubuc;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à des travaux de voirie sur certaines routes municipales;

ATTENDU QUE ces travaux requièrent une grande quantité de gravier MG-20;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' autoriser l'achat de gravier MG-20 auprès de Groupe Colas Québec inc, au coût unitaire de 12,15 \$ la tonne, pour un montant total de 40 000 \$ plus taxes applicables, afin de réaliser les travaux de voirie prévus sur le territoire municipal;

D' affecter les deux aides financières totalisant 40 000 \$, obtenues dans le cadre du programme PAVL (Volet Projets particuliers d'amélioration – Circonscription électorale), au financement de cet achat.

7.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –
RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LA VITESSE ET LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE SUR LE 2E RANG ET LA ROUTE DU VILLAGE
RÉSOLUTION N°271.25

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget est en plein essor, avec une croissance marquée du nombre de constructions résidentielles et une augmentation significative du nombre d'enfants sur son territoire;

- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer la sécurité des usagers de la route sur son territoire;
- ATTENDU QUE le 2^e Rang menant à Saint-Charles-de-Bourget est une route appartenant, en partie, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ);
- ATTENDU QU' à l'entrée de la Municipalité, la limite de vitesse est de 80 km/h et qu'une zone de dépassement est présente devant les résidences, ce qui augmente les risques d'accident, surtout dans une zone très fréquentée par des enfants, des piétons et de nombreuses familles;
- ATTENDU QUE plusieurs familles se sont récemment établies en bordure de cette route (2^e Rang), notamment entre les adresses 322 et 357, ce qui entraîne une hausse de la circulation locale et des déplacements piétonniers;
- ATTENDU QUE des travaux de construction sont en cours pour l'aménagement d'un centre de la petite enfance (CPE) de 21 places sur le site de l'hôtel de ville, dont l'ouverture imminente occasionnera une augmentation de la circulation;
- ATTENDU QU' un poste d'essence est aussi situé à cet endroit
- ATTENDU QUE le centre communautaire situé au 476, 2^e Rang regroupe plusieurs installations municipales à forte affluence, dont un terrain de balle, la maison des jeunes et un CPE temporaire;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également faire analyser la sécurité sur la route du Village, entre l'intersection de la rue Principale et du 1^{er} Rang, un secteur dont la configuration routière, la vitesse actuelle et la présence de plusieurs nouvelles constructions soulèvent des enjeux de sécurité;
- ATTENDU QUE plusieurs citoyens ont signalé à la Municipalité des problèmes récurrents de vitesse excessive dans différents secteurs du territoire;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite abaisser les limites de vitesse sur les routes locales et dans les rangs afin d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers;
- ATTENDU QUE la municipalité considère important d'agir de façon préventive, en collaboration avec les autorités compétentes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de procéder à une étude de circulation et de sécurité routière sur les tronçons suivants :

- Le 2^e Rang, particulièrement :
 - devant l'hôtel de ville;
 - à l'entrée du village;
 - entre les adresses 322 et 357;
 - devant le centre communautaire (476, 2^e Rang), incluant le terrain de balle, la maison des jeunes et le CPE temporaire;
- La route du Village, entre l'intersection de la rue Principale et du 1^{er} Rang.

QUE cette étude tienne compte des zones de dépassement existantes, de la croissance résidentielle, de la circulation piétonnière, de la présence d'enfants et d'équipements collectifs, ainsi que de la volonté municipale de réduire les limites de vitesse sur son territoire;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au bureau régional du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

8. URBANISME

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 263, CHEMIN MALTAIS-LABERGE **RÉSOLUTION N°272.25**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 263, chemin Maltais-Laberge;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la construction d'un garage isolé en cours avant dans la zone R28 (Récréative);

CONSIDÉRANT QUE le terrain présente des contraintes physiques importantes, notamment des talus dont la pente excède 30 % à plusieurs endroits, rendant son aménagement plus complexe;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique est située du côté gauche du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE dans les zones de villégiature un garage isolé peut être implanté en cours avant;

CONSIDÉRANT QUE les marges exigées sont toutes respectées;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé en bordure d'un chemin privé;

CONSIDÉRANT QUE le garage sera à plus de 32 mètres de la ligne d'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QUE le garage ne nuira pas à la visibilité des automobiles qui emprunteront le chemin;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande son approbation;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié en date du 8 juillet 2025 à l'entrée de l'Édifice municipal, au centre Communautaire ainsi que sur le site internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil lors de la discussion de la demande;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de dérogation mineure du 263, chemin Maltais-Laberge.

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 9 CHEMIN LABBÉ
RÉSOLUTION N°273.25

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 9, chemin Labbé;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à régulariser le permis n°2022-033, émis pour le lot 5 684 295, lequel contrevient à l'article 4.1.4.2 de l'ancien règlement de zonage, disposition toujours en vigueur dans le règlement de zonage actuel;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en poste à l'époque avait autorisé l'émission du permis pour la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande son approbation;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié en date du 8 juillet 2025 à l'entrée de l'Édifice municipal, au centre Communautaire ainsi que sur le site internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil lors de la discussion de la demande;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de dérogation mineure du 9, chemin Labbé.

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 9 CHEMIN LABBÉ
RÉSOLUTION N°274.25

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 9, chemin Labbé;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser un abri d'auto en cours avant dans la zone V35 (Villégiature);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est plutôt contraignant (topographie du secteur);

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique est située du côté gauche du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE dans les zones de villégiature un garage isolé peut être implanté en cours avant;

CONSIDÉRANT QUE les marges exigées sont toutes respectées;

- CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé en bordure d'un chemin privé;
- CONSIDÉRANT QUE l'abris d'auto sera à plus de 3 mètres de la ligne d'emprise de rue;
- CONSIDÉRANT QUE un permis a été émis pour un petit garage de 8' x 20' en cours avant (autorisé en zone de villégiature) et que l'abris d'auto y sera attaché;
- CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande son approbation;
- CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié en date du 8 juillet 2025 à l'entrée de l'Édifice municipal, au centre Communautaire ainsi que sur le site internet de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil lors de la discussion de la demande;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de dérogation mineure du 9, chemin Labbé

**8.4 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR ALIÉNER LE LOT
5 682 717
RÉSOLUTION N°275.25**

- CONSIDÉRANT QUE la demande déposée s'inscrit dans le cadre d'une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ, en vue de l'aliénation, soit le morcellement, des lots 5 683 221 et 5 682 429 situés en zone agricole, conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q, c. P-41.1);
- CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à morceler les lots susmentionnés afin de créer un troisième lot et de réajuster le découpage des lots existants;
- CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à un échange de superficie de terrain et ne causera aucune perte au niveau du territoire agricole;
- CONSIDÉRANT QUE cette démarche a pour objectif de préparer une éventuelle vente du garage à la relève agricole du demandeur dans quelques années, ce dernier souhaitant séparer sa résidence du garage existant, puisque sa relève n'envisage pas d'acquérir la résidence à moyen terme ;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que

transmet la Municipalité à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA ;

- CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient à aucun règlement municipal;
- CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée ne nuira pas à la pratique de l'agriculture dans le secteur, puisque la partie située derrière le garage est déjà aménagée pour le stationnement de la machinerie agricole et que la portion vacante du lot 5 683 221 (ayant un bon potentiel agricole) sera fusionnée au lot 5 682 429 (terre actuellement en friche);
- CONSIDÉRANT QUE l'aliénation projetée n'apportera aucun préjudice aux terres voisines de l'emplacement visé;
- CONSIDÉRANT QUE les lots 5 683 221 et 5 682 429 sont desservis par le réseau d'aqueduc municipal selon le règlement n°60 adopté le 8 juin 1973;
- CONSIDÉRANT QUE les lots morcelés projetés seront d'une superficie de 2007,99 m² et de 2992,01 m²;
- CONSIDÉRANT QUE le demandeur est également l'acquéreur prévu des lots morcelés;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, appuie la demande du citoyen dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin de morceler les lots 5 683 221 et 5 682 429, situés dans le 3^e Rang.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 SUIVI SUR L'EAU POTABLE

Nous venons tout juste d'obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement pour le remplacement des filtres et des résines.

À ce jour, deux soumissions ont été reçues, et nous attendons encore une dernière avant de pouvoir procéder à l'analyse complète des offres. Dès réception, nous demanderons à l'ingénieur de nous transmettre sa recommandation. Il sera probablement nécessaire de tenir une séance extraordinaire pour procéder à l'octroi rapide du contrat.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

10.1 ADOPTION DU PROJET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIES 2026-2036 3^e GÉNÉRATION DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY **RÉSOLUTION N°276.25**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 8 de la loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales et la régie intermunicipale en sécurité incendie qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit posséder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mis en œuvre;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, < Chaque municipalité et la régie intermunicipale concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier >;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le projet de plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie 2026-2036 3^e génération de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LES JOURNÉES DE LA CULTURE 2025 ET LA RENTRÉE CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC FJORD-DU-SAGUENAY **RÉSOLUTION N° 277.25**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget souhaite encourager la promotion et la valorisation des activités culturelles sur son territoire en présentant le spectacle Voyage en musique de Sébastien Savard à l'église patrimoniale du village, un lieu symbolique mettant en valeur cette performance originale alliant musique et cirque.;

ATTENDU QUE le Programme de soutien pour les Journées de la culture 2025 et la rentrée culturelle, administré par la MRC Fjord-du-Saguenay, offre une aide financière aux municipalités pour la réalisation d'activités culturelles prévues lors des Journées de la culture 2025 et de la rentrée culturelle ;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien pour les Journées de la culture 2025 et la rentrée culturelle de la MRC du Fjord-du-Saguenay, pour l'organisation du spectacle *Voyage en musique*;
- QUE la Municipalité autorise la tenue et l'organisation de cette activité dans le cadre des Journées de la culture 2025;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget confirme sa participation financière au projet, pour un montant de 110 \$, à titre de contribution du milieu ;
- QUE Mme Virginie Tanguay, coordonnatrice des loisirs et du développement municipal, soit mandatée pour signer tout document relatif à ladite demande.

11.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE RAFRAÎCHISSEMENT DE LA SALLE MARTIN-DROUIN – PROGRAMME PSPS
RÉSOLUTION N° 278.25

- CONSIDÉRANT QUE la salle communautaire Martin-Drouin, située au sous-sol de l'église patrimoniale est un lieu de rassemblement pour les citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE cette salle, bien qu'encore utilisée régulièrement, présente un état général défraîchi et nécessite un rafraîchissement afin d'accueillir convenablement et chaleureusement la communauté;
- CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit des travaux de peinture intérieure, l'ajout d'étagères de rangement et quelques ajustements mineurs visant à améliorer la fonctionnalité et l'apparence de l'espace;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie le projet et la demande d'aide financière au montant de 7 500 \$;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de rafraîchissement de la salle Martin-Drouin dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
- QUE la Municipalité s'engage à réaliser le projet tel que déposé et à en assumer 20 % des coûts, soit une contribution de 1 500 \$;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M^{me} Myrienne Bouchard, Directrice générale, à signer tout document relatif à ladite demande.

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 54 et s'est terminée à 20 h 04.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20 h 04.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée M^{me} Vickie Paradis, Greffière-trésorière adjointe certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 4 août 2025.

M. Marc Lavoie
Maire

M^{me} Vickie Paradis
Greffière-trésorière adjointe